



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
10 janvier 2003

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 9e séance

Tenue au Siège, à New York, le 16 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Rendall (Vice-Président) (Argentine)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Rapport financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-64474 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 110 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5 (vol. I, III et IV), A/57/5/Add.1 à 9, A/57/5/Add.10 et Corr.1, A/57/5/Add.11 et Corr.1 et A/57/5/Add.12, A/57/201, A/57/416 et A/57/439)

1. **M. Fakié** (Président du Comité des commissaires aux comptes), présentant les 16 rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 (A/57/5 (vol. I, III et IV), A/57/5/Add.1 à 9, A/57/5/Add.10 et Corr.1, A/57/5/Add.11 et Corr.1 et A/57/5/Add.12, ainsi que le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations contenues dans ces rapports (A/57/201), débute son intervention par quelques commentaires sur la profession de vérificateur des comptes, qui est depuis quelque temps sur la sellette suite à une série de faillites retentissantes. Selon lui, ces faillites sont essentiellement dues à de graves carences et à un manque de transparence au niveau de la direction des entreprises ainsi qu'au manque d'indépendance des vérificateurs externes.

2. Les organisations internationales et les administrations publiques sont généralement épargnées par ces problèmes dans la mesure où la gestion des fonds publics fait l'objet d'une surveillance particulièrement stricte. En outre, le fait que les vérificateurs externes relèvent d'organismes à but non lucratif permet de garantir leur indépendance, qui doit être préservée en toutes circonstances. Il s'agit d'ailleurs de l'une des priorités du Comité des commissaires aux comptes, qui est particulièrement soucieux de ne pas faire d'amalgame entre vérification externe et activités de conseil et de communiquer ses constatations dans leur intégralité. Le Comité continuera de promouvoir une présentation juste et complète des états financiers et de contribuer ainsi à une plus grande transparence, dans les limites de son mandat.

3. Évoquant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/57/439) et le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/57/416), le Président du Comité précise que des observations sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour les

exercices précédents sont présentées dans l'annexe de chaque rapport. Le Comité s'efforcera d'améliorer encore la diffusion d'informations pertinentes sur l'application de ses recommandations.

4. Le Président du Comité constate que, dans l'ensemble, des progrès ont été accomplis dans l'application de ses recommandations : sur 212 recommandations au total, 122, soit 58 %, ont été intégralement appliquées, 79, soit 37 %, sont en cours d'application et 11, soit 5 % seulement, n'ont pas été appliquées du tout. Il souligne que cinq recommandations remontant à l'exercice biennal 1996-1997 ou à des exercices antérieurs n'ont toujours pas été appliquées.

5. Le Comité a émis des opinions assorties d'observations pour cinq des organismes à l'examen, à savoir le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Ce faisant, le Comité n'a pas remis en cause son opinion sur les états financiers des organismes concernés mais a souhaité insister sur certains sujets de préoccupation. Le premier concerne la détérioration de la situation financière de l'UNOPS, dont témoignent les déficits des deux dernières années et la chute de la réserve opérationnelle à 5 millions de dollars, soit environ 18 millions de moins que le montant fixé par le Conseil d'administration. Si l'UNOPS continue de ne pas réaliser ses objectifs, il risque de devoir mettre fin à ses activités. Au moment de l'audit, il n'avait toujours pas adopté de plan d'urgence pour remédier à de telles situations à l'avenir. Le deuxième porte sur l'exécution nationale, qui est une modalité d'exécution très importante pour plusieurs organismes, mettant en jeu des montants considérables. D'importants progrès ont été accomplis, mais les moyens de contrôle mis en place dans ce domaine ne donnent pas encore entière satisfaction. Aussi, le Comité a-t-il assorti son opinion d'observations dans le cas du PNUD, du FNUAP et du HCR, afin de mettre l'accent sur les efforts qui restent à faire. Le Comité a notamment constaté qu'un certain nombre d'opinions assorties de réserves avaient été émises par les auditeurs locaux des partenaires opérationnels mais que l'incidence de ces réserves avait rarement été quantifiée par les organismes

concernés. Le troisième a trait aux états financiers du PNUD pour lesquels le Comité n'a pas pu obtenir d'éléments lui permettant de se convaincre que la valeur du matériel durable, affichée à 94,5 millions de dollars, était raisonnable. Le quatrième concerne l'absence de procédures visant à garantir que les engagements pris par les bureaux extérieurs du PNUCID soient constatés sans omission et sans retard.

6. Le Président du Comité des commissaires aux comptes évoque par ailleurs deux problèmes qui concernent plusieurs organisations. Le premier, qui a trait aux prestations de fin de service, est un important sujet de préoccupation pour le Comité. En effet, dans la mesure où les organisations ne sont pas tenues de constituer des provisions au titre de ces prestations, nombre d'entre elles ont un passif important : 1,8 milliard de dollars pour l'ONU, 143 millions de dollars pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), 228 millions de dollars pour le HCR, 196 millions de dollars pour l'UNICEF, 59 millions de dollars pour le FNUAP, 39 millions de dollars pour l'UNOPS. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le PNUD a, pour la première fois, constitué une provision d'un montant de 54 millions de dollars au titre des prestations de fin de service, alors que le montant du passif correspondant à ces prestations est estimé à 256 millions de dollars. L'UNRWA, quant à lui, a versé 27 millions de dollars de prestations de fin de service au cours de l'exercice considéré mais n'avait constitué de provision à cette fin qu'à hauteur de 18 millions de dollars.

7. Le deuxième problème intersectoriel concerne les technologies de l'information et de la communication. Plusieurs systèmes sont actuellement à l'étude ou en cours d'installation dans les organismes des Nations Unies, aux dépens des principaux intéressés, alors que les systèmes en question couvrent les mêmes zones géographiques, que leur fonctionnement est régi par des règles et règlements similaires et que leurs objectifs d'ensemble sont les mêmes. On constate également des problèmes communs à plusieurs organismes comme l'absence de stratégie à moyen terme pour le développement de ces technologies ou le manque de sécurité des systèmes.

8. Le Président du Comité expose ensuite quelques-unes des principales constatations des rapports individuels. Ainsi, s'agissant de l'ONU, le Comité constate dans son rapport (A/57/5, vol. I) que le mode

de comptabilisation des contributions volontaires annoncées diffère selon qu'il s'agit de fonds généraux d'affectation spéciale ou de fonds de coopération technique, aussi bien au Siège de l'Organisation que dans certains bureaux extérieurs, que 17 fonds d'affectation spéciale, dont les réserves et les soldes totalisent 12 millions de dollars, sont inactifs et que les risques n'ont peut-être pas été analysés systématiquement lors de l'acquisition de nouvelles applications, dans le cadre de l'exécution des fonctions du Système intégré de gestion (SIG), ou quand il a été décidé de modifier considérablement les locaux, le matériel et les logiciels. Il estime par ailleurs souhaitable que des mesures soient prises en vue de renforcer la responsabilité et la transparence de la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

9. Dans son rapport sur l'Université des Nations Unies (A/57/5, vol. IV), le Comité confirme que la politique suivie par cette institution consistant à passer par profits et pertes les contributions dues depuis longtemps est conforme aux normes comptables des Nations Unies; il lève donc la réserve émise pour l'exercice biennal précédent.

10. Dans son rapport sur le PNUD (A/57/5/Add.1), il souligne que le total des dépenses au titre des fonds administrés par le PNUD (dont le principal est le Fonds d'équipement des Nations Unies) a dépassé de 24 millions de dollars le total des recettes correspondantes et que, sur les 281 fonds d'affectation spéciale créés par le PNUD, 16 étaient déficitaires, le déficit atteignant 2,7 millions de dollars.

11. Dans le rapport sur l'UNICEF (A/57/5/Add.2), le Comité constate que le montant net des recettes globales de la division du secteur privé s'est chiffré à 324 millions de dollars, soit un déficit de 93 millions de dollars par rapport à son objectif. Se félicitant du fait que le taux d'exécution des programmes du Fonds soit passé de 77 % en 1999 à 89 % en 2001, il déplore que 40 % des dépenses aient été engagées au cours du dernier trimestre et que la comptabilisation de l'assistance en espèces aux partenaires opérationnels ait continué d'enregistrer certains problèmes.

12. Dans son rapport sur l'UNRWA (A/57/5/Add.3), le Comité indique qu'il n'a pas obtenu d'assurances suffisantes quant au caractère raisonnable de la valeur du matériel durable pour deux bureaux sur le terrain. Il constate par ailleurs qu'en contravention des

dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, deux administrations fiscales ont assujéti l'Office à des impôts directs et à des droits de douane dont le solde s'établissait à environ 27 millions de dollars; à ce jour, seuls 185 000 dollars ont pu être récupérés.

13. Dans le rapport consacré au HCR (A/57/5/Add.5), le Comité constate que les engagements non réglés indiqués dans les états financiers (74 millions de dollars) ne sont pas comptabilisés dans le grand livre du HCR et représentent simplement la différence entre les autorisations de dépenses et les décaissements et, qu'en conséquence, les états financiers ne présentent à cet égard qu'une estimation des dépenses du HCR pour l'année considérée, et non leur montant effectif. Il souligne aussi que le HCR ne se prémunit pas contre les risques de change qui résultent des contributions annoncées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et que, de ce fait, les pertes de change enregistrées dans les états financiers de 2001 se sont élevées à 12,4 millions de dollars. Enfin, contrairement aux dispositions du Statut du HCR, l'ONU n'a financé en 2001 que 37 % des dépenses de gestion et d'administration.

14. Dans son rapport sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (A/57/5/Add.6), le Comité constate que des mouvements créditeurs datant de mars à octobre 2001, d'un montant de 2 290 000 dollars, n'avaient pas encore été comptabilisés le 31 décembre de la même année et que le solde de la réserve financière n'atteint que 10 millions de dollars, soit la moitié du montant autorisé.

15. Le rapport sur le FNUAP (A/57/5/Add.7) fait apparaître que pour certains projets de l'échantillon examiné, les dépenses ont dépassé les montants alloués, ce qui s'est traduit par un déficit total de 1,8 million de dollars.

16. Dans le rapport sur le PNUCID (A/57/5/Add.9), le Comité constate que les dépenses au niveau des fonds d'affectation générale ont excédé les recettes de 11,8 millions de dollars, faisant baisser le solde à 9,8 millions de dollars, et que le montant des projets non financés s'est établi à 67,9 millions de dollars. Par ailleurs, un compte bancaire ouvert dans un pays ne figure pas dans les comptes du PNUCID, bien que les transactions sur ce compte se soient élevées à environ

25 millions de dollars, seul le solde de fin d'année ayant été reporté dans le grand livre général.

17. Parmi les principales constatations figurant dans le rapport consacré à l'UNOPS (A/57/5/Add.10), le Comité souligne que l'exécution effective des projets pendant l'exercice biennal 2000-2001 a été inférieure aux prévisions de quelque 19 % et que le système de charge de travail par spécialiste de la gestion des projets ne permet plus à l'UNOPS de calculer et de contrôler le coût exact à l'exécution de chaque projet.

18. Le rapport sur le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/57/9) indique que les contributions, comptabilisées en fin d'année sur la base du fait générateur, sont considérées comme des actifs plutôt que des recettes et ajustées en fin d'année, les intérêts à verser en cas de retard de paiement n'étant pas chiffrés correctement. Le Comité constate par ailleurs que le Service de la gestion des placements ne dispose pas d'un système comptable interne approprié.

19. Enfin, le Président évoque les rapports consacrés aux tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda (A/57/5/Add.11) et l'ex-Yougoslavie (A/57/5/Add.12), desquels il ressort que les dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire au cours de l'exercice ont atteint 23 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (soit près du double des montants prévus) et 23 millions également pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En outre, le système d'aide judiciaire dans les deux tribunaux ne permet pas d'exercer un contrôle suffisant sur les dépenses au titre des conseils de la défense, ce qui accroît les risques de partage d'honoraires. Enfin, aucun des tribunaux n'avait adopté de stratégie d'achèvement claire au moment de la vérification.

20. Pour conclure, M. Fakie indique que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prié le Comité des commissaires aux comptes d'assurer le suivi de l'application de ses recommandations, notamment dans le cas des tribunaux pénaux internationaux et des organismes pour lesquels le Comité a assorti ses rapports d'audit d'observations, ce que le Comité des commissaires aux comptes s'emploiera à faire. Pour terminer sur une note positive, le Président se félicite de la clôture d'un certain nombre de projets inactifs et des améliorations constatées en matière de contrôle des projets exécutés par des entités nationales.

21. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 (A/57/416), présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B et conformément à la résolution 50/204 A de l'Assemblée générale, fournit des réponses à un certain nombre de préoccupations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur des questions aussi diverses que le fonctionnement de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, les fonds d'affectation spéciale, les annonces de contributions volontaires ou la mise en place de divers mécanismes de contrôle interne.

22. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes accorde une large place aux questions de gestion relatives à l'efficacité du Système intégré de gestion (SIG) et met l'accent sur la mise en place nécessaire d'un plan stratégique et cohérent en matière de technologies de l'information, notamment : l'adoption de procédures de suivi de l'exécution et de gestion des capacités; l'examen du processus d'interface entre le progiciel de gestion des placements et le Système intégré de gestion (SIG); le transfert des données consolidées dans le Système intégré de suivi; l'élaboration d'un plan antisinistre exhaustif pour le SIG.

23. L'Administration, soucieuse de mettre en place un système intégré de gestion efficace, continue d'accorder une attention prioritaire au perfectionnement du système existant dans les limites de son budget. Des consultations sont d'ailleurs en cours entre les différents départements et bureaux en vue de mettre au point un plan d'ensemble, qui réponde non seulement aux préoccupations du Comité mais surtout aux besoins des organismes du système.

24. L'Administration approuve la plupart des recommandations du Comité et s'emploie à les appliquer. M. Connor indique que le rapport du Secrétaire général a été élaboré en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle les recommandations du Comité des commissaires aux comptes contenues dans ses rapports sur les états financiers seraient approuvées par l'Assemblée générale à sa session en cours. Il tient en outre à rappeler à quel point il est essentiel que ces recommandations soient appliquées en temps voulu et intégralement et souscrit aux vues du CCQAB selon

lesquelles le rapport du Secrétaire général joue un rôle important à cet égard.

25. Faisant observer que, pour établir le rapport en question, il faut mener des consultations élargies avec les bureaux concernés dans des délais très courts, M. Connor indique que le Secrétariat n'épargnera aucun effort pour accélérer la collecte d'informations auprès de toutes les sources pertinentes de façon à permettre au Comité consultatif et à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du Secrétaire général dans les délais voulus. L'état d'avancement de l'application des recommandations continuera d'être suivi par de hauts responsables, qui informeront le Comité des commissaires aux comptes des progrès réalisés et des difficultés rencontrées.

26. L'Administration a, en outre, pris note des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 11 de son rapport (A/57/439), en particulier de la demande tendant à ce que les rapports soient plus brefs et ne fassent plus état des mesures prises ou proposées dont le Comité a été informé et qui figurent déjà dans des rapports présentés à l'Assemblée. Le Secrétaire général adjoint rappelle par ailleurs que l'application en temps voulu des recommandations du Comité concernant les fonds et programmes relève des chefs de secrétariat, qui seront représentés au cours des délibérations de la Cinquième Commission portant sur la question. Toutefois, le Secrétariat continuera, comme il l'a fait jusque-là, de veiller à l'application des recommandations dans le cadre du suivi des pouvoirs délégués aux fonds et programmes.

27. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB (A/57/439) sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes, fait observer que la publication tardive de ces rapports ainsi que de ceux consacrés à l'application des recommandations des commissaires aux comptes continue d'être un sujet de vive préoccupation.

28. Il rappelle que le Comité des commissaires aux comptes examine de temps à autre le coût des vérifications ainsi que les honoraires des commissaires. Au paragraphe 13 de son rapport, le CCQAB a prié le Comité des commissaires aux comptes de lui fournir des renseignements sur les dépenses engagées au titre des vérifications et de préciser dans quelle mesure les dépenses sont ou ont été subventionnées par

l'institution nationale à laquelle les commissaires appartiennent.

29. Le Comité des commissaires aux comptes ayant formulé une opinion assortie d'observations pour cinq organismes, le Comité consultatif a prié celui-ci de suivre l'application de ses recommandations en la matière. Il lui a par ailleurs demandé de lui rendre compte, dans le cadre de ses prochains rapports, de la suite donnée aux nombreuses recommandations formulées par les commissaires aux comptes et, notamment, des solutions apportées aux problèmes qui ont justifié la formulation d'observations. Le Comité consultatif a par ailleurs reçu du Comité des opérations de vérification des comptes une note explicative concernant les différents types d'opinion d'audit, qui est présentée à l'annexe de son rapport.

30. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif a recommandé, au paragraphe 16 de son rapport, que les recettes et dépenses de la Commission d'indemnisation soient vérifiées séparément, et fassent l'objet d'un rapport distinct du Comité des commissaires aux comptes, qui sera soumis à l'examen du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation.

31. S'agissant des mesures visant à réduire le nombre d'états financiers et de tableaux, le Comité consultatif a demandé, au paragraphe 17 de son rapport, que les mesures en question soient appliquées par l'Organisation des Nations Unies suffisamment tôt pour permettre aux commissaires aux comptes de vérifier les états financiers et tableaux révisés pour l'exercice biennal 2004-2005, et sans attendre que les fonds et programmes aient mené des exercices analogues.

32. Aux paragraphes 21 à 24 de son rapport, le Comité consultatif a formulé des observations sur les rapports de vérification des comptes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et, notamment, sur le système d'aide judiciaire et les problèmes relatifs à la production de documents et aux services linguistiques. Le Comité consultatif a par ailleurs annoncé son intention de faire le point de la question lorsqu'il examinerait le budget des deux tribunaux.

33. Enfin, aux paragraphes 25 à 27 de son rapport, le Comité consultatif a formulé quelques observations sur les fonds et programmes des Nations Unies. Il a aussi félicité le Comité des commissaires aux comptes de

son audit de l'exécution par des partenaires opérationnels, y compris des questions connexes que sont la reddition des comptes et le contrôle des ressources.

34. **M. Christiansen** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie), des autres pays associés (Chypre, Malte, Turquie), ainsi que de la Norvège, pays de l'Association européenne de libre échange (AELE), membre de l'Espace économique européen, dit que l'Union européenne attache une grande importance à la fonction de vérification externe et attend des commissaires aux comptes des rapports d'une qualité exceptionnelle. Elle déplore donc que ces rapports détaillés et complets aient été présentés avec un retard tel qu'il n'a pas été possible de leur consacrer l'attention qu'ils méritent. En outre, de graves problèmes ont été constatés s'agissant de la traduction de certains termes techniques anglais dans les autres langues officielles de l'ONU. Elle souscrit pleinement aux observations formulées par le CCQAB à ce sujet et prie le Secrétariat de veiller au respect des délais et à la qualité de la traduction de ces rapports à l'avenir.

35. L'Union européenne note avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des recommandations antérieures du Comité et la volonté des directeurs de programme de donner suite à celles qui sont formulées dans les rapports actuels. Elle engage le Secrétariat à prendre des mesures pour que les recommandations qui n'ont pas été appliquées du tout, ou celles qui remontent à l'exercice biennal 1996-1997 ou à des exercices antérieurs, soient appliquées. Elle souhaite en outre que les directeurs de programme concernés expliquent dans le détail les raisons pour lesquelles ils n'ont pas tenu compte de ces recommandations. Elle attend avec intérêt les conseils du Comité des opérations de vérification des comptes sur l'établissement de critères permettant d'évaluer les résultats de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

36. Les rapports des commissaires aux comptes sont un outil précieux car ils permettent aux États Membres de s'assurer que les règles et normes financières en vigueur à l'ONU sont respectées. Tout en se félicitant du fait qu'aucun des rapports présentés en 2002 n'ait été assorti de réserves, l'Union européenne note que l'opinion du Comité est assortie d'observations pour

cinq des organismes. Elle prend également note des préoccupations exprimées par le Comité concernant le suivi des dépenses du PNUD, du FNUAP et du HCR au titre de l'exécution nationale et compte que les Conseils d'administration de ces organismes s'attacheront à titre prioritaire à améliorer la situation. Les autres sujets de préoccupation concernent le manque de rigueur dans la gestion et le contrôle des stocks, le défaut de prise en compte des prestations payables à la cessation de service et la dégradation de la situation financière de certains fonds, y compris de leurs réserves, et le grand nombre de fonds d'affectation spéciale inactifs ou sans objet. L'Union européenne souligne qu'une gestion plus rigoureuse est nécessaire pour rétablir la confiance et donner une assise financière plus solide aux organismes du système. Pour ce faire, il faudra peut-être revoir les priorités et l'affectation des ressources et demander à ceux qui occupent des postes de responsabilité de rendre compte de leur gestion.

37. Le résumé concis présenté dans le document A/57/201 est particulièrement utile dans la mesure où il met l'accent sur un certain nombre de problèmes communs à plusieurs organisations et propose des améliorations pour y remédier. Ainsi, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, l'examen d'ensemble auquel a procédé le Comité lui a permis de faire des suggestions utiles et constructives sur l'utilisation du système intégré de gestion et du système intégré de suivi. L'Union européenne, convaincue qu'un effort coordonné de toutes les entités concernées des Nations Unies est nécessaire dans ce domaine, souscrit pleinement à ces propositions. Elle compte que le Secrétariat tiendra compte de ces recommandations lorsqu'il mettra au point sa stratégie révisée en la matière, que la Commission doit examiner plus tard au cours de la session.

38. Les observations du Comité concernant l'utilisation de consultants, les questions de personnel et la déontologie, notamment les délais de recrutement et les irrégularités constatées concernant l'emploi de consultants et de personnel temporaire, sont aussi fort utiles. L'Union européenne espère que les réformes en cours dans le domaine de la gestion des ressources humaines apporteront des améliorations en la matière.

39. L'Union européenne s'interroge sur la pertinence de l'examen par la Commission des rapports consacrés aux fonds et programmes, dont le budget n'est pas

approuvé par l'Assemblée générale, et ce d'autant plus que ces rapports sont examinés par le CCQAB et chaque conseil d'administration compétent. L'Union européenne considère que cet exemple est révélateur d'un problème plus fondamental, qui est celui de l'organisation des responsabilités à l'échelle du système. À cet égard, elle demande que soit entrepris un examen des procédures, structures et principes qui sous-tendent cette organisation.

40. Les observations que le Comité a formulées concernant la Commission d'indemnisation des Nations Unies s'inscrivent dans le même fil. Le Comité énonce un certain nombre de recommandations importantes concernant la gestion de cet organe, et l'Union européenne est heureuse de constater que celui-ci a pris des mesures pour les appliquer. Elle souscrit aussi à la conclusion du CCQAB, selon laquelle les états financiers et tableaux de la Commission d'indemnisation devraient être soumis directement à son Conseil d'administration.

41. En ce qui concerne les rapports consacrés aux différents organismes et, en premier lieu, à l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne se félicite de l'examen auquel le Comité a procédé concernant les services interorganisations dans les différents lieux d'affectation. Elle souscrit aux vues du Comité, selon lesquelles les organisations prestataires doivent conclure des mémorandums d'accord clairs et détaillés avec les entités auxquelles elles fournissent de tels services et prend note de la recommandation selon laquelle l'administration des fonds d'affectation spéciale des organismes basés à Genève devrait être confiée à l'Office des Nations Unies à Genève. Notant que la question est actuellement examinée par le Contrôleur, elle souhaiterait connaître les premières réactions concernant cette proposition.

42. L'Union européenne note avec intérêt que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux applique une clause couperet. Tout en saluant la rigueur que dénote cette mesure, elle souscrit aux vues du Comité selon lesquelles le Fonds devrait réviser les critères d'application de la clause pour les projets nécessitant des délais de préparation plus longs.

43. Concernant la question des avances faites par le Fonds central autorenouvelable d'urgence, l'Union européenne constate avec le Comité que l'état des avances faites au Bureau de la coordination des affaires humanitaires en 1998 manque de clarté. Elle

souhaiterait recevoir des renseignements complémentaires concernant les avances versées au PNUD il y a plus de deux ans qui n'ont toujours pas été remboursées. Elle se déclare préoccupée par les problèmes concrets que certains pays bénéficiaires ont rencontrés du fait des retards enregistrés dans la procédure de versement des fonds, et se propose d'aborder la question lors des consultations officielles.

44. S'agissant des tribunaux pénaux internationaux, l'Union européenne, tout en notant que les tribunaux ont pour l'essentiel appliqué les recommandations antérieures du Comité, se déclare préoccupée par l'apparent manque de maîtrise de leur budget et par les lacunes inquiétantes constatées dans de nombreux domaines. Elle souscrit aux vues du Comité selon lesquelles il faut adopter des critères permettant de déterminer la situation financière des accusés, déterminer un plafond de revenu en-dessous duquel ceux-ci peuvent bénéficier de l'aide judiciaire et réglementer l'utilisation des honoraires. L'Union européenne a du mal à admettre que le Règlement du personnel des deux tribunaux comprenne encore des lacunes qui permettent aux conseils de recruter d'anciens membres du tribunal ou des parents de l'accusé. Elle se félicite des mesures prises en vue d'élaborer un code de déontologie pour les conseils et de mettre en place un barreau ayant des pouvoirs disciplinaires.

45. Elle se déclare préoccupée par l'absence apparente de contrôles concernant la traduction des documents, dont près de 95 % ne seraient dans certains cas jamais utilisés, et la citation de témoins, dont les voyages coûtent très cher. Elle note aussi avec inquiétude que des sommes importantes ont été passées par profits et pertes sans qu'aucune explication soit fournie. L'Union européenne attend des tribunaux une discipline budgétaire et une gestion administrative rigoureuses, ce qui ne semble pas être le cas dans de nombreux domaines. Elle exprime son intention de revenir sur ces questions plus tard au cours de la session et de proposer des mesures pour remédier à ces graves problèmes.

46. L'Union européenne, tout en notant avec satisfaction que le rapport consacré au PNUD n'a pas été assorti de réserves comme les années précédentes, est néanmoins préoccupée par le nombre de questions soulevées par le Comité, notamment en ce qui concerne la valeur du matériel durable, le défaut de prise en compte des prestations à verser à la cessation de

service, ou les problèmes relatifs aux dépenses au titre de l'exécution nationale, qui révèlent d'importantes lacunes dans l'administration des programmes. Elle compte que les directeurs de programme prendront d'urgence des mesures pour remédier à ces problèmes.

47. S'agissant de l'UNICEF, l'Union européenne note avec préoccupation que le Fonds engage une partie très importante de ses dépenses au cours du dernier trimestre, voire du dernier mois de l'année. Elle pense, comme le Comité, que cette façon de procéder révèle sans doute avant tout des carences au niveau de l'exécution des programmes et de la planification des achats, et forme l'espoir que le Fonds réexaminera ses pratiques en la matière. Par ailleurs, elle aimerait connaître les vues du Comité sur l'ampleur que connaît ce phénomène dans les autres organismes des Nations Unies et sur les moyens d'y remédier.

48. L'Union européenne note qu'une recommandation de 1999 concernant les achats du FNUAP n'a toujours pas été appliquée. Compte tenu de l'augmentation du volume des achats effectués par le Fonds au cours de l'année écoulée, elle souhaite que la mise au point d'un système d'enregistrement et d'évaluation de la prestation des fournisseurs bénéficie d'un degré de priorité élevé.

49. En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Union européenne se déclare profondément préoccupée par le fait que le Comité des commissaires aux comptes ait assorti son opinion d'observations en raison de la situation financière du Bureau et de sa capacité à combler entièrement tout déficit en faisant appel à sa réserve opérationnelle. Elle se félicite que le Bureau ait mis en place un plan d'urgence pour le cas où sa réserve opérationnelle deviendrait inférieure à 2 millions de dollars. Toutefois, les mesures annoncées dans le plan d'urgence, telles que l'augmentation des tarifs pour plusieurs clients, sont de nature structurelle et devraient être appliquées sans retard, compte notamment tenu du fait que les dépenses d'administration renouvelables ont augmenté de 20 % au cours de l'exercice biennal précédent alors que les recettes ont diminué. Elle pense que l'examen prévu début 2003 constituera une première étape en vue de déterminer les orientations futures concernant le Bureau.

50. Prenant note des observations du CCQAB concernant les ressources mises à la disposition des

commissaires aux comptes pour s'acquitter de leurs tâches, l'Union européenne pense que ceux-ci exercent une fonction capitale, qui doit bénéficier d'un financement adéquat. Le Comité des commissaires aux comptes devrait demander des ressources pour financer des aspects particuliers de son travail, comme l'examen du système d'aide judiciaire des deux tribunaux, le programme du Secrétariat dans le domaine des technologies de l'information, voire l'examen d'une éventuelle réforme de l'organisation des responsabilités à l'échelle du système des Nations Unies.

51. **M. Ham** (République de Corée) souligne que sa délégation attache une grande importance aux rapports du Comité des commissaires aux comptes, qui donnent une vue d'ensemble de la situation financière des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ces rapports constituent un important outil de gestion pour les États Membres, auxquels ils permettent de suivre et d'évaluer les résultats financiers et l'exercice des responsabilités en la matière à travers le système des Nations Unies. À cet égard, la délégation coréenne souligne qu'il importe que les rapports soient soumis dans les délais requis. Notant que les documents présentés sont de grande qualité et analysent un large éventail de questions, la délégation coréenne se félicite du caractère pragmatique et concret des recommandations.

52. Pour ce qui est des technologies de l'information et de la communication, la délégation coréenne prend note de l'observation du Comité selon laquelle, dans plusieurs organismes des Nations Unies, il n'existe pas de stratégie à moyen terme, ni de planification appropriée des achats et des infrastructures dans ce domaine. En outre, il n'y a guère de coordination entre les organismes concernant la planification des infrastructures informatiques, ce qui entraîne des doubles emplois et des problèmes de compatibilité entre systèmes et bases de données. Une meilleure coordination est donc nécessaire.

53. S'agissant du système d'aide judiciaire dans les deux tribunaux pénaux internationaux, la délégation coréenne souhaite un renforcement du contrôle des coûts de la défense, afin de réduire les risques de partage des honoraires. Elle souscrit aussi aux vues du Comité et du CCQAB selon lesquelles il faut réviser le plafond fixé pour l'octroi de l'aide judiciaire et fixer des directives simples et concrètes pour évaluer les moyens financiers des accusés.

54. Les dépenses au titre de l'exécution nationale continuent d'être un sujet de préoccupation pour la délégation coréenne, qui regrette que l'opinion des commissaires aux comptes ait été assortie de commentaires pour trois des organismes en raison de l'absence d'un contrôle interne de ce type de dépenses. Pour obtenir des partenaires opérationnels qu'ils fournissent les certificats d'audit demandés, il faut prendre des mesures correctives supplémentaires et mettre en place un ensemble de documents crédibles et vérifiables concernant les dépenses au titre de l'exécution nationale.

55. La délégation coréenne est préoccupée par la détérioration de la situation financière de plusieurs organismes et souscrit aux recommandations du CCQAB selon lesquelles ceux-ci devraient faire davantage d'efforts pour accroître leurs recettes et mieux maîtriser leurs dépenses. Elle souhaiterait être informée de toute mesure prise par le Secrétariat en application des recommandations du Comité pour assurer la viabilité financière du Bureau des services d'appui aux projets.

56. La délégation coréenne souligne que l'amélioration de la gestion financière et l'obligation de rendre compte doivent être prioritaires dans tous les organismes des Nations Unies. À cet égard, il est important que toutes les recommandations du Comité soient appliquées dans les plus brefs délais. Elle est préoccupée par le fait que certains organismes n'ont toujours pas donné suite à des recommandations antérieures, et engage ceux-ci à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur application. Elle tient enfin à mettre l'accent sur les responsabilités et obligations qui incombent aux directeurs de programme. Il est en effet impératif que les ressources limitées dont dispose l'Organisation soient utilisées avec le maximum d'efficacité. À cet égard, elle attend avec intérêt le fruit des travaux futurs du Comité.

57. **Mme Wang** (Chine) dit que sa délégation appuie les rapports du Comité des commissaires aux comptes, tout en prenant note du fait qu'ils paraissent tardivement. Elle souscrit à de nombreux aspects de la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne.

58. La délégation chinoise souligne que la vérification externe des comptes est un outil précieux qui permet aux États Membres d'apprécier la mise en oeuvre et la gestion des programmes et de vérifier si

l'allocation des ressources est conforme aux objectifs fixés. Il est donc normal que les États Membres accordent une grande attention aux travaux du Comité.

59. Elle se déclare préoccupée par certains des problèmes recensés par les commissaires aux comptes, notamment les déficits et dépassements de crédit dans certains fonds d'affectation spéciale du PNUD ou les irrégularités au niveau du recrutement et de l'emploi de certains consultants et experts. Elle souligne que, dans ses rapports, le Comité donne des conseils utiles aux organismes pour qu'ils améliorent leur travail et leur révèle des fraudes et irrégularités pour qu'ils y mettent fin.

60. La délégation chinoise a pris note, dans le document A/57/416, de la suite donnée par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence aux recommandations du Comité, à savoir fixer des normes spécifiques ou des indicateurs de résultats qui serviront de référence pour évaluer l'exécution des programmes et concevoir un mécanisme qui lui permettra de se tenir à l'écoute des réactions et, sur cette base, formuler des stratégies visant à améliorer la qualité des services assurés pour les conférences et les réunions. Elle constate que ce Département fait à présent preuve de plus de rigueur et consent de réels efforts pour améliorer la qualité de son travail et donner satisfaction à ses usagers.

61. Elle note que certaines recommandations formulées il y a plusieurs années n'ont toujours pas été appliquées et souhaiterait en connaître les raisons. Elle espère que le Comité donnera des explications à ce sujet dans ses rapports futurs.

62. La séance est levée à 11 h 15.